

Le Conseil national dit «oui» à l'assainissement des places de jeu contaminées

Le 12 mars 2024 – Le Conseil national s’aligne, par sa décision d’hier, sur le projet du Conseil fédéral préconisant de soutenir financièrement l’assainissement des aires de jeu privées contaminées par des polluants. UNICEF, Alliance Enfance, Pro Juventute, Médecins en faveur de l’Environnement (MfE), Association faïtière suisse pour l’animation socioculturelles enfance et jeunesse et la Fachstelle SpielRaum accueillent positivement cette décision en faveur des enfants. Maintenant, c’est au Conseil des États d’aller dans le même sens.

Hier, le Conseil national s’est occupé de la modification de la Loi sur la protection de l’environnement et a pris la décision de s’aligner sur le projet du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit entre autres de financer l’assainissement des aires de jeu privées et des espaces verts contaminés au moyen du «fonds OTAS pour les sites contaminés». Lors de la précédente session d’hiver, le Conseil des États souhaitait supprimer ce point. UNICEF, Alliance Enfance, Pro Juventute, Médecins en faveur de l’Environnement (MfE), Association faïtière suisse pour l’animation socioculturelles enfance et jeunesse et la Fachstelle SpielRaum accueillent très positivement la décision du Conseil national en faveur des enfants. L’objet retourne dès lors au Conseil des États.

Sur les 19 000 hectares occupés par des aires de jeu privées destinées aux jeunes enfants, des contaminations au plomb, aux dioxines et à d’autres polluants sont possibles, selon le Message du Conseil fédéral. La surface qui doit être assainie représente entre 900 et 2 500 hectares. Si aucune mesure d’assainissement n’était prise, les enfants ne pourraient être protégés des polluants sur ces terrains de jeu que par une diminution de la surface d’utilisation. Ceci entraînerait une perte des espaces de jeu et de mouvement. Ceux qui en souffriraient seraient en particulier les jeunes enfants vivant dans des zones urbaines pour lesquels il est difficile d’avoir accès à d’autres espaces de jeu et de mouvement en plein air. Les enfants perdraient ainsi des possibilités de jouer à proximité immédiate de chez eux.

Jouer et passer du temps en plein air sont importants pour le développement physique, mental et social des enfants. C’est dans un échange actif avec l’espace qui les entoure que les enfants prennent de l’assurance et découvrent ce qu’ils sont capables de faire. Pour qu’un tel développement soit possible, les enfants ont besoin d’espaces facilement accessibles, structurés de manière souple, qui leur permettent de grandir dans de bonnes conditions. Dans les zones urbaines fortement densifiées, une restriction d’utilisation des aires de jeu est particulièrement préjudiciable.

En vertu de la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant, il y a lieu de tenir compte de l’intérêt supérieur de l’enfant dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Les enfants ont droit en outre au meilleur état de santé possible, à un développement optimal ainsi qu’à des activités récréatives et des jeux. La Suisse a ratifié la Convention des droits de l’enfant en 1997. Les droits de l’enfant ont été intégrés ainsi dans la législation nationale. L’État a par conséquent l’obligation de définir les conditions cadres légales de

telle manière que les droits de l'enfant puissent être appliqués en tout temps pour tous les enfants. Pour que cette responsabilité puisse être assumée, nous recommandons de maintenir le soutien financier à l'assainissement des aires de jeu privées et des espaces verts contaminés. Il appartient maintenant au Conseil des États de réévaluer sa position précédente dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Contact pour les médias

UNICEF Suisse et Liechtenstein, Jürg Keim, responsable du service de presse, e-mail: j.keim@unicef.ch, tél: 044 317 22 41,